

n° 202 PANNES

Canton de Thiaucourt (Meurthe)

Ce village, appelé jadis ou du moins écrit PENNE avait sans contredit une origine romaine, justifiée par les nombreux objets à l'usage de ce peuple qui y ont été découverts à différentes époques, consistant en vases, statuettes, briques, monnaies nombreuses, constructions souterraines, etc.. Il fit depuis partie du pays de Scarponne, et fut plus tard compris dans la mairie de Thiaucourt.

Dès 745, il fut par l'Evêque de Metz, donné à l'Abbaye de Gorze, qui le garda autant qu'elle le put, mais non sans le laisser soumis à la protection du bras séculier.

Au XIV^e siècle, les seigneurs d'Apremont étaient maîtres de ses deux étangs et leurs droits à la seigneurie étaient déjà transmis à leur écuyer Thomas d'Apremont, car on voit le duc de Bar après la mort de ce seigneur autoriser en 1413 celui de Commercy à racheter de ses héritiers ce qu'il y possédait.

En 1418, le duc de Bar en fit donation à Bonne, sa soeur, avec droit de retour dans le cas où elle décéderait sans héritiers.

1434 Simon de Manhuères, dit de Laheville, Henry Bayer de Boppart, chevalier, en faisait reprise en 1446 de Hue d'Autel, sire d'Apremont, du chef de Catherine de la Tour, sa femme, et trente ans après son héritier Jean Bauer le reprenait de même d'Emich, comte de Lynanges et ainsi de suite d'héritiers en héritiers.

1494 Robert de Vathiémont, écuyer, donne son dénombrement à Ennequin de Lynanges.

1496 Adam de Boppart le donne à Anne, comtesse de Lynanges.

En 1503, le duc en fit le rachat de Hue d'Autel, seigneur d'Apremont, moyennant 123 florins du Rhin et 300 francs prix pour lequel il avait été engagé.

Pendant les guerres du XV^e siècle, Pannes, ruiné fut abandonné par tous ses habitants dès 1422. Il n'en était encore rentré que 7 ménages en 1493, mais un siècle plus tard on les trouve au nombre de 68, ainsi dénommés :

X. Hémelot	X. Honnette
Mathieu Thiriot	Colas le Moisne
Phil. Wauny	Claudin Raimbault
J. Guérin	Phil. Vannier
Humb. Antoine	Claudin Didier à St Mihiel
Colas Hémelot	Esselin le Souldon
Toussaint Mengin	Didier Jean de Toul
X. Guérin	Burthemain Boutton
Colas Esselin	N. le Bourguignon
Didier Parisot	J. Marelle
X. le Prêcheur	J. Caboeguin
Colas Didier de St Mihiel	Richier le Moisne
N. Mathieu	Thiery Mengeot
Didier Colas Guérin	Bastien Le Moisne
J. Collesson	Martin de Souldon
Colas Pierreson	J. le Moisne
Didier de St Mihiel	Girardin Husson
Cugnin Maguin	Humb. Didier Humbert
X. Buxières	Claudin Adrian
Claudin Hémelot	Adrian Humbert
Claudin Humbert	N. Humbert
Claudin Retouville	Bastien Maxel.
X. Gérardin	J. Honoré
Adrian le Cordier	X. Humbert
Mengin le Prescheur	X. Pierrot
Gérard Boulyon	N. Honnette
Jacques Macquaire	Didier le Cordier
Vincent Raimbault	Pernet Christophe
Pierson -d-	J. Caillot
Didier -d-	Claudin le Goujeart
Honnot le Halle	Jacquemin de Bernécourt
Udot Guérin	Girard le Bondidier

les veuves

Barbe Laurent	Ve de P. Flonot
Cathin le Morel	Ve de Collignon Ballandon

En 1664, il n'y avait plus que ceux ci - après :

Jean de la Ruelle, écuyer, seigneur en partie de
Riaville et Pinteville

Nicolas Roussel, mayeur,

Claude Udot

Jean le Pilaut

Nicolas Rignet

J. Rouyer

Didier Henry

X. Guérin

F?Gérard

Marc Hèmelot

Fremy Mengin, meunier

J'ai rapporté en la Justice criminelle qu'en 1588
Jeanne, femme de Jean Guérin, de Pannes, fut brûlée comme
sorcière.

Les seigneurs d'Apremont étaient voués de Pannes
pour l'Abbaye de Gorze, à laquelle ils en faisaient foi
et hommage. Si un habitant se plaignait d'elle, il devait
s'adresser au seigneur d'Apremont et vice versa, si l'
un ou l'autre ne lui faisait droit, il avait recours à
l'évêque de Metz, seigneur souverain.

On lit dans le Cartulaire de l'Abbaye de Gorze, que
l'Abbé, en qualité de seigneur de Pannes, avait le droit
d'y tenir les plaids trois fois l'an, par lui ou son pré-
vôt, après les avoir fait annoncer trois jours à l'avance.

Pendant trois jours, la maison seigneuriale devait res-
ter à la disposition du prévôt qui pouvait même s'y
baigner ou s'y faire saigner, servi par un des sergents
du lieu.

Le maire devait à l'Abbaye, le jour de la fête de
St Gergonne un sétier de miel, si l'on pouvait en prendre
un dans quelque tronc d'arbre de la forêt, sinon il devait
en donner le prix. Ce jour-là, l'abbaye devait une épice
entière au maire, composée d'un sétier de vin, quatre
pains et quatre portions de viande.